

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq septembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mr CAPON Jean-Pierre, Maire.

Présents : DUJARRIER Yves – BULARD Catherine – MAHE Christophe – SOYER Jacqueline – CHABIN Sylvie - SOYER François – PONTIER Valérie – ORVAIN Alexandre.

Absente excusée : MICHEL Axelle.

Adhésion de la commune de MALOUY à la CCLPA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion de la commune de MALOUY à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et donc de son retrait de la Communauté de Communes Bernay Terre de Normandie.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la commune de MALOUY à la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et donc de son retrait de la Communauté de Communes Bernay Terre de Normandie.

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu le décret 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatériAlisé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économie de papier et d'affranchissement postal, ainsi que du gain de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur SAS JVS Mairistem de Saint-Martin-sur-le-Pré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'état.
- Acquérir un certificat de signature électronique.
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu SAS JVS Mairistem, nécessaire à la télétransmission.